

Département de la Haute-Loire

Commune de

ALLEGRE



13

Réglementation
de boisement



34, Rue Georges Plasse

42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



REVISION DU POS ELABORATION du PLU

POS approuvé le 3 Mars 2000

Délibération de révision du POS en date
du 25 Juillet 2008

**Arrêt du projet de PLU le
25 Juin 2012**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 25 Juin 2012

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Cette annexe est présente en référence à l'article R.123-13-7 du code de l'urbanisme.

Allègre est en cours de réalisation d'une réglementation des boisements. Le projet est établi et passé à l'enquête publique.

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2012, suite à l'enquête publique.

Les plans restent consultables en mairie.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 30 MARS 2012**

Date de convocation publique : 26 mars 2012
Date d'affichage : 03 avril 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 15

Étaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Stéphane Charrat, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Eric Jacob, Hervé Trescartes, Nadine Tallobre et Jean-Michel Jamon.

Étaient absents : Michèle Valentin, Gilbert Caroff-Duflos, Marcel Meyssonier, Patricia Payet et Bruno Christophe qui avaient donné pouvoir respectivement à Jean-Luc Fraisse, Stéphane Charrat, Gilbert Meyssonier, Jean-Paul Brustel et Roland Puech.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Brustel a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D-n°23/2012 Objet : Réglementation des boisements : avis du conseil sur les conclusions du commissaire enquêteur :

M. le Maire annonce au conseil que la commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de réglementation des boisements et reboisements établi par la commission communale d'aménagement foncier dont le travail a consisté à établir le classement des parcelles forestières de la commune en tenant compte des trois périmètres établis : libre, réglementé, interdit.

Elle a également veillé à respecter les mesures suivantes :

- maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- préservation du caractère remarquable des paysages, des espaces habités en milieu rural, des espaces de nature ou de loisirs ;
- protection des milieux naturels ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau et prévention des risques naturels.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport établi par le commissaire enquêteur pour le projet de réglementation de boisements et reboisements de la commune. Etant précisé que les parcelles B-1433, B-1434, B-1435, B-1436, B-1441, B-1273, B-1277, B-1283, B-1284 sises à Bar et la parcelle A-1378 sise aux Crozes seront classées en I (interdit).

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Puy-en-Velay au titre du contrôle de légalité le :
(voir date du timbre de la Préfecture)

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

JL Fraisse
Jean-Luc Fraisse